



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2026

Monsieur le Maire précise que la séance est enregistrée pour retranscription aux fins de rédaction du procès-verbal de séance.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer aux délibérations.

I – LES DELIBERATIONS

50. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026
51. Prise d'acte de la synthèse des décisions administratives
52. Validation du principe de création d'un service de police pluricommunale renforcée entre les communes de Le Gua et de Vif et création d'un 4^{ème} poste de policier municipal
53. Modification de la désignation des représentant-es au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour les télécommunications et les prestations informatiques (SITPI)
54. Modification de la désignation d'un-e représentant-e au sein du conseil d'administration du bailleur social le Logement du Pays Vizillois
55. Adoption du règlement intérieur des instances
56. Autorisation d'usage d'un véhicule communal par les élus
57. Convention de partenariat entre l'État et la commune de Vif relative au déport d'images de vidéo-protection
58. Convention d'installation et d'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains
59. Convention de servitude d'ancrage pour l'installation de fibre optique sur façades d'immeubles privés pour un dispositif de vidéo-protection - société PBCTJ38
60. Convention de servitude d'ancrage pour l'installation de fibre optique sur façades d'immeubles privés pour un dispositif de vidéo-protection – Monsieur KATOTO
61. Droit à la formation des élus locaux
62. Actualisation du tableau des emplois de la commune de Vif
63. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
64. Recours à des contrats d'apprentissage
65. Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Vif à la suite du renouvellement du conseil municipal
66. Adoption du compte financier unique – Exercice 2025
67. Affectation des résultats - Exercice 2025
68. Modification de la subvention de fonctionnement 2026 versée au CCAS de Vif
69. Budget supplémentaire au budget primitif 2026
70. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2026
71. Vente de la boîte de retour des documents de la médiathèque
72. Approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2026 – 2030
73. Définition des critères de dérogation à la sectorisation scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Vif
74. Mise à jour du Guide Scolaire 2026 2027
75. Vœu pour l'inscription d'une proposition de loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'égard des femmes et des enfants

50 - Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

51 - Prise d'acte de la synthèse des décisions administratives

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la commune. Elles favorisent une rapidité d'action.

En effet, dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale.

Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7)

Monsieur FOSSA souhaite une explication sur la décision 2026_69_DA relative à l'exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit, d'une parcelle AK117 située à Sous le Pré, en bordure de la zone, vers le parc, à côté du bassin de rétention des eaux et d'infiltration. L'explication de la DA développe que cela permet de l'inclure dans les terrains dédiés à la compensation écologique de l'opération et que cela évite aussi qu'à terme ce soit urbanisé, par exemple.

Monsieur FOSSA demande s'il s'agit d'une conservation naturelle.

Monsieur le Maire répond que c'est en effet à titre conservatoire. Il s'agit d'une parcelle qui fait la jonction entre le parc Kiltz-Baud et des zones naturelles qui sont juste après. Cela permet de la garder en zone végétalisée, de fraîcheur, et d'éviter qu'il y ait une urbanisation ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présente synthèse des décisions administratives.

52 - Validation du principe de création d'un service de police pluricommunale renforcée entre les communes de Le Gua et de Vif et création d'un 4^{ème} poste de policier municipal

*Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO*

Conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, les communes de Le Gua et de Vif ont pour projet de mutualiser leurs services de police municipale et de créer un service de police pluricommunale compétent pour agir sur le territoire des deux collectivités.

La démarche de mutualisation de la police municipale entre les communes de Vif et de Le Gua, au-delà de son aspect opérationnel, représente une avancée majeure en matière de coopération intercommunale, permettant de renforcer la sécurité et la tranquillité publique pour l'ensemble des habitants des deux communes. Elle illustre la volonté des élus de mettre en commun leurs ressources pour offrir un service public plus efficace, plus réactif et mieux adapté aux besoins locaux, tout en optimisant les dépenses publiques dans un contexte budgétaire contraint.

De manière concrète, le service de police pluricommunale fonctionnera sur la base d'une convention d'organisation des moyens mutualisés et des modalités de financement.

Actuellement, la commune Vif dispose d'une police municipale composée de trois agents et la commune de Le Gua ne dispose plus de policier municipal suite au départ de l'agent en fonction le 25 octobre 2025. La création d'un 4^{ème} poste de policier municipal par la commune Vif permettra de constituer deux équipages, renforçant ainsi la couverture opérationnelle et la sécurité sur les territoires des deux communes.

Les policiers municipaux resteront rattachés administrativement à la commune de Vif et dépendront lors de leurs interventions de l'autorité du maire territorialement compétent.

Les communes parties à la convention seront dotées d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État telle que prévue aux articles L512-4 à L512-7 du CSI.

Les communes prendront en charge les dépenses annuelles relatives à la police municipale selon la clé de répartition prévisionnelle suivante :

- Dépenses de personnel :
 - Vif : 3,5 postes de policier municipal en équivalent temps plein (ETP)
 - Le Gua : 0,5 poste de policier municipal en ETP
- Autres dépenses : formation, équipement et armement des agents, frais liés aux véhicules (entretien, assurance, carburant, frais informatiques et de téléphonie...) :
 - Vif : 87,5 % des dépenses
 - Le Gua : 12,5 % des dépenses

La présente délibération définit les orientations politiques de la mutualisation et autorise les maires des communes de Le Gua et de Vif à engager les discussions et études nécessaires pour préciser le cadre juridique, organisationnel et financier de cette coopération.

Une seconde délibération interviendra ultérieurement pour valider la convention de mutualisation incluant :

- les modalités définitives d'organisation, de financement et de répartition des agents ;
- les conditions de coordination avec les forces de sécurité de l'État ;
- les clauses de renouvellement, de retrait et de sortie de la convention.

Les deux communes se donnent pour objectif de mettre en œuvre le service de police pluricommunale à compter du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur LOMBARD se réjouit de cette délibération, car le recrutement d'un quatrième policier municipal figurait également sur le programme de sa liste et que cela répond aux besoins de notre commune et aux attentes des vifoïses. Il précise qu'il est fonctionnaire de police depuis 20 ans et que c'est un sujet qu'il pense connaître.

La majorité fait le choix de mutualiser ce poste supplémentaire avec la commune du Gua en indiquant optimiser les dépenses publiques puisque Le Gua prendrait à sa charge 50% du salaire et 12,5% des autres dépenses. Elle indique également renforcer la sécurité et la tranquillité publique pour l'ensemble des habitants des deux communes car la création de ce 4^{ème} poste permettrait de constituer deux équipages, renforçant ainsi la couverture opérationnelle et la sécurité sur les deux communes.

Selon Monsieur LOMBARD, la réalité, est qu'avec les congés de chaque fonctionnaire auxquels peuvent s'ajouter différents types d'absence, il n'y aura pas souvent les 4 policiers présents et qu'avec 2 ou 3 policiers en service, il n'y aura qu'une patrouille, à moins de les faire patrouiller seul mais cela lui paraît inenvisageable pour leur sécurité et a fortiori du fait de leur armement. Donc, avec un seul équipage, dans l'hypothèse d'une intervention à Prélénfrey, la commune de Vif serait dépouillée de sa police municipale et les Vifoïses devraient attendre.

Cette situation serait d'autant plus préjudiciable que la gendarmerie couvre un secteur dense avec peu d'effectifs, ce qui signifie que leur délai d'intervention peut également être long. Monsieur LOMBARD cite l'exemple d'un équipage de Goncelin qui est intervenu sur la commune de Vif faute d'équipages de gendarmerie disponible plus proche.

De plus, il y a une véritable demande des concitoyens pour que les contrôles de vitesses soient encore plus fréquents, notamment sur l'avenue Général De Gaulle, sur l'avenue de Rivalta et sur l'avenue de la Gare. Monsieur LOMBARD rappelle que l'ancienne majorité s'était dotée à sa demande d'une paire de jumelles radar.

Il s'interroge également sur la clé de répartition des dépenses car aujourd'hui, à moins d'avoir une boule de cristal, rien ne permet de dire que la police municipale patrouillerait 12,5% de son temps sur la commune du Gua, ce pourcentage retenu peut être sous-évalué, signifiant ainsi que les Vifoïs paieraient via leurs impôts pour la sécurité de nos voisins du Gua.

Pour conclure, toujours attentifs aux intérêts de la commune et de ses concitoyens, il annonce que son groupe va voter contre cette délibération.

Madame GRANGE est sur le principe en accord avec l'idée de mutualiser les moyens, néanmoins elle est assez sceptique concernant le nombre de policiers. Vif et Le Gua sont des communes assez étendues et il y a un véritable besoin de la population. Ainsi, elle s'interroge sur le temps de présence effectif des policiers sur le territoire de Vif.

L'augmentation du nombre de policiers est un besoin qui a été identifié et dont sa liste a parlé pendant la campagne. Par ailleurs, cette dernière avait parlé aussi de faire un guichet pour que la population puisse rencontrer les policiers.

Madame GRANGE reconnaît qu'il y a un vrai besoin, mais elle émet des réserves sur cette délibération. Elle propose donc de faire un point 6 mois après la mise en place de cette police intercommunale pour évaluer son efficacité.

Monsieur FERRARA rappelle que la police municipale joue un rôle essentiel de proximité, de prévention, de dialogue avec la population. Sa connaissance du territoire et sa présence auprès des habitants constituent des atouts majeurs pour la tranquillité publique.

Pour Monsieur FERRARA, une répartition du temps de travail entre plusieurs communes risquerait de réduire leur disponibilité et leur efficacité sur le territoire dans un contexte où les attentes des habitants en matière de sécurité, de présence sur le terrain sont fortes.

Pour son groupe, il paraît préférable de renforcer les moyens dédiés exclusivement à la commune de Vif. Il propose également une réorganisation des horaires de service permettant d'étendre la présence de la police municipale en soirée. Cette adaptation offrirait la possibilité de constituer 2 patrouilles sur cette plage horaire, renforçant ainsi la prévention, la proximité avec les habitants et la sécurité sur l'ensemble du territoire communal.

Pour cette raison, son groupe ne souhaite pas le projet de mutualisation présenté et préconise plutôt le recrutement d'un quatrième policier municipal affecté exclusivement à la commune de Vif.

Monsieur FOSSA, indique qu'il n'est pas opposé au projet de mutualisation, mais il rappelle qu'il n'y a actuellement pas de policier municipal dans la commune du Gua, alors que, la commune de Varcès, elle, a un policier municipal et a la volonté de recruter deux policiers municipaux supplémentaires. Une mutualisation avec Varcès permettrait d'avoir à moyen terme une police municipale de 7 agents et, à ce moment-là, d'envisager la mutualisation avec Le Gua. Cela permettrait également, aux policiers, de patrouiller certaines nuits, sur certains week-ends, sur certaines soirées en été.

Monsieur FOSSA pense également que si les coûts sont mutualisés, alors cela ne devra pas représenter une charge trop importante pour la commune de Vif.

Enfin, pour Monsieur FOSSA, le maire de Varcès est également intéressé par cette mutualisation ; aussi, il trouve dommage de ne pas faire ce rapprochement tout de suite.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leurs interventions. Il remarque au vu des interventions qu'il s'agit d'un sujet consensuel, parce qu'un besoin a été identifié.

Il y avait une volonté dans deux programmes politiques, celui du Gua et celui de Vif, d'aller vers cette police municipale mutualisée. M. le Maire est très heureux d'apprendre que le maire de Varcès serait favorable à une telle démarche et il n'est pas fermé du tout à cela. Ils en ont déjà discuté ensemble, mais il faudrait que le maire de Varcès, le contacte officiellement pour avancer sur ce dossier.

Il souligne cependant que, parfois, si on commence trop fort donc par exemple intégrer trois policiers de Varcès avec des patrouilles de nuit avant de commencer par un seul, on peut finir par être bloqué parce qu'on a mis peut-être la marche trop haute. Il rappelle que le préalable politique était la volonté des deux communes du Gua et de Vif.

Concernant le fait de n'avoir que quatre policiers et les risques de n'avoir qu'une seule patrouille en raison des absences ou des congés, M. le Maire souligne que cette remarque, on pourrait aussi la faire avec seulement trois policiers et qu'il est encore plus compliqué d'arriver à faire des patrouilles quand il y a seulement trois policiers. Il rappelle aussi que le chef de la police municipale de Vif paraît très motivé et n'a pas le même avis ou ne fait pas le même constat que M. LOMBARD sur le fait qu'il serait difficile de faire deux patrouilles avec quatre policiers. M. le Maire pense qu'avec un policier en plus il y a peut-être plus de possibilités, même si ce ne sera peut-être pas le cas systématiquement.

Pour répondre aux enjeux de tranquillité publique en soirée notamment, il y a une volonté grâce à ces quatre policiers d'élargir les horaires, d'avoir plus d'amplitude. Il ajoute qu'il est possible actuellement d'organiser aussi des patrouilles le soir.

Concernant les finances, il y a un contexte financier qui est actuellement compliqué ; par exemple, il y a 100 000 € de ponction supplémentaire par an sur les retraites pendant 3 ans. Il s'agit de la dernière année.

Il y a également une dotation financière globale de fonctionnement de l'État qui va en stagnant voire en baissant, en euros constants. La commune de Vif a une piscine, ce qui a impliqué de recruter trois agents adjoints techniques et trois maîtres-nageurs sauveteurs ce qui a une incidence sur la masse salariale et donc sur les coûts de fonctionnement. Cette piscine est un choix de la précédente majorité et, si M. le Maire en est très content personnellement, elle a une incidence sur le budget.

Il rappelle qu'en commission ces débats ont déjà eu lieu et qu'il existe un sens de l'histoire et que ce dernier est de mutualiser, comme ça se fait d'ailleurs pour d'autres services. La mutualisation peut se faire entre communes, à la métropole ça se fait déjà avec le SITPI, par exemple, en matière informatique.

Pour M. le Maire, le sens de l'histoire, c'est d'essayer de mettre en commun les prestations et, si cela n'est pas fait, des reproches ou questions risquent d'être soulevés, comme : pourquoi chacun fait une police municipale de son côté alors qu'il serait possible de mettre en commun y compris les coûts fixes comme l'armement, comme les formations, comme des frais d'informatique et de téléphonie, comme des véhicules.

Il souligne que le véhicule de la police municipale de Vif est ancien, il a effectué 222 000 kilomètres, il va donc falloir le changer. Il serait possible de l'inclure dans la convention et faire en sorte que ce soit un peu plus partagée.

Concernant la proposition de Madame GRANGE, il sera possible d'effectuer un suivi, car l'évaluation des politiques publiques est quelque chose qui est intéressant à faire. Cela peut éventuellement être mis en place. Ce qui a été souhaité c'est déjà de valider un principe, qui est le commencement du recrutement, car il est possible de commencer le recrutement immédiatement.

Concernant le niveau opérationnel, comme dit en commission, un enjeu est d'effectuer un suivi, à la fin de l'année, de cette mutualisation. Cela permet, en fin d'année, d'essayer de comptabiliser le nombre d'heures et de faire en sorte que cela respecte ce qui avait été annoncé. M. le Maire rappelle que le chef de la police municipale, qui a présenté la délibération en commission, a bien démontré l'intérêt d'avoir une telle police, c'est-à-dire d'avoir quatre agents, en termes de continuité, par exemple si un délit se prolonge sur une commune voisine. Pour autant, M. le Maire n'est pas sûr qu'à Prélénfrey il y ait un véritable enjeu de sécurité, même s'il peut y avoir des problématiques avec certaines familles qui sont connues, en termes de tranquillité publique et en termes de potentielles infractions, comme c'est le cas sur les communes du Gua et de Vif.

Pour conclure, M. le Maire indique que cette mutualisation permet, à coût un peu réduit, d'avoir tout de suite ce quatrième policier et qu'il est possible d'envisager éventuellement de travailler avec d'autres communes que celle du Gua.

Monsieur FOSSA ajoute qu'à Prélénfrey, il n'y a pas un taux de criminalité extrêmement important, mais qu'il faudra couvrir le territoire quand même sur le Gua qui s'étend jusqu'au col de l'Arzelier.

Monsieur le Maire confirme cela et précise qu'à Vif le territoire s'étend jusqu'en haut de la montée du Pieu. Il ajoute que ce constat peut être fait pour les réseaux d'eau, pour les routes. Par exemple dans le Trièves, quand il y a un éboulement, ils sont très satisfaits d'avoir une intercommunalité entre Miribel et Saint Guillaume pour payer les sommes lorsqu'il y a un glissement de terrain.

Monsieur FERRARA souligne que le fait d'ajouter un quatrième policier semble déranger M. le Maire. Il ajoute que les surfaces du Gua et de Vif sont presque identiques, puisqu'elles sont de 28 km² et 28,3 km² ou 28,4km². Il s'interroge donc sur la possibilité de couvrir ces deux terrains, avec uniquement un policier supplémentaire. Il questionne la fatigue que cela pourra causer aux policiers en raison du travail en soirée, en journée, lorsqu'un de leurs collègues sera en vacances ou malade.

Monsieur le Maire rappelle que Le Gua est une commune de 2000 habitants environ, lorsque Vif avait 8536 habitants au 1^{er} janvier 2022. Il n'y a pas non plus les mêmes populations. Les populations sont concentrées surtout aux Saillants, un peu à Saint Barthélémy et un peu à Prélénfrey. Il y a aussi des sorties d'école aux Saillants et à Prélénfrey.

Ce dont M. le Maire a peur c'est d'avoir une dérive budgétaire. Il y a un mois de ça, le directeur départemental des Finances publiques qui est venu le rencontrer et lui a recommandé de faire attention à la masse salariale. Il rappelle que l'excédent du budget de fonctionnement finance l'investissement. Ainsi, si les dépenses de fonctionnement s'accumulent, il y aura moins de possibilités d'investissement, plus d'emprunt, plus de dettes, plus d'impôts même si ce n'est pas le souhait de la majorité. Ainsi, cette dernière souhaite travailler sur une rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur FERRARA rappelle qu'il a demandé à M. le Maire lors du dernier conseil municipal quelle était la masse salariale sur le budget. Ce dernier lui a répondu entre 55 et 60 %.

Monsieur le Maire confirme ces propos. Il ajoute, sous le contrôle de Monsieur BOURGUIGNON et Madame CHALVIN, que ce sont des dépenses incompressibles. Il faut gérer toute la masse salariale et les éventuelles maladies, les retraites et tout le reste. Il y a des policiers qui demandent à changer leur véhicule, qui parlent de leur régime indemnitaire.

La majorité estime que c'est une bonne idée de mutualiser et pour le moment à 2 communes. Cela sera, peut être ouvert à d'autres communes ensuite, afin d'être encore plus efficace. Si M. LOSA, le Maire de Varcès, fait une demande officielle alors il y aura une discussion avec lui.

M. le Maire a lu à différents endroits qu'il y a des choses qui ont été proposées, mais rien ne lui a été proposé officiellement. Il rappelle qu'il est possible de faire de la politique sur les réseaux sociaux, mais quand on veut travailler ensemble avec une commune, il faut s'appeler entre maires. Il précise que c'est ce qui est déjà fait. Il rajoute que lorsque quelque chose est proposé sur un réseau social ou une tribune politique d'un groupe d'opposition, cela ne lui est pas proposé officiellement.

Monsieur FOSSA précise que le M. le Maire de Varcès n'est pas fermé à une collaboration. Cette collaboration permettrait une augmentation progressive du nombre d'agents de la police municipale puisque la ville de Varcès a actuellement un agent et prévoit d'en recruter deux supplémentaires. Cela lui paraît cohérent étant donné que les deux territoires ont un territoire de taille sensiblement équivalente, ont sensiblement les mêmes populations et cela permettrait d'être doté d'une force de police municipale à moyen terme qui serait assez conséquente.

La collaboration avec Le Gua semble, selon lui, assez déséquilibrée. Elle lui paraîtrait équilibrée si ensuite il y avait une mutualisation à 3 communes.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le maire de Varcès la semaine dernière et notamment du fait que ce dernier souhaitait que sa police soit mieux équipée. La commune de Vif a fait le choix de cranter les choses pour démarrer avec le Gua parce que c'était plus mûr avec cette commune. Il avait été annoncé dans le programme du maire du Gua et de Vif qu'il y aurait une mutualisation des polices. Il sera peut-être possible très vite de travailler également avec Varcès ou d'autres communes, même si cela doit être validé au sein de la majorité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure définissant les missions des agents de police municipale ;

Vu l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure autorisant les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération à avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun et prévoyant la conclusion d'une convention précisant les modalités d'organisation et de financement ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'article L.2214-3 du Code général des collectivités territoriales relatif au concours de la police municipale à l'exercice des pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les communes de Vif et de Le Gua sont des communes limitrophes partageant des enjeux communs en matière de sécurité, de prévention et de tranquillité publique ;

Considérant la volonté des deux communes de renforcer la présence de la police municipale sur leurs territoires respectifs et d'améliorer la qualité du service public rendu aux administrés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 23 pour et 6 contre** (M. FERRARA, Mme FAOU, M. FOSSA, M. CIPRIANI, M. LOMBARD, M. PATUREL) :

- **D'APPROUVER** le principe de l'engagement dans une démarche de mutualisation de la police municipale entre les communes de Vif et Le Gua, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

53 - Modification de la désignation des représentant-es au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour les télécommunications et les prestations informatiques (SITPI)

*Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO*

Le SITPI est un opérateur public de services numériques (OPSN). Sous la forme d'un syndicat intercommunal, il regroupe au 1^{er} juillet 2024 dix communes de la région grenobloise.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'article L.2122-25 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui indique que le vote se déroule au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer et de procéder au vote à main levée à condition qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise, par ailleurs, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, après lecture donnée par le maire ;

Vu la délibération n°48 du 27 avril 2026 relative à la désignation des représentant-es au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour les télécommunications et les prestations informatiques (SITPI) ;

Considérant que suite aux élections municipales, intervenues les 15 et 22 mars 2026, et conformément aux statuts du SITPI, il convient de procéder à la désignation de deux représentant-es titulaires et deux représentant-es suppléant-es au sein du comité syndical du SITPI ;

Considérant que lors du conseil municipal du 27 avril 2026 avaient été désignés les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Guillaume CARASSIO	Henri BOURGUIGNON
Gérald PRAS	Frédérique CHANAL

Considérant que pour une meilleure répartition des missions entre élu-es, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation ;

Considérant que les candidatures sont les suivantes :

Groupe politique	Proposition de candidature titulaire	Proposition de candidature suppléant
Liste majoritaire Bien Vivre à Vif	Henri BOURGUIGNON Gérald PRAS	Guillaume CARASSIO Frédérique CHANAL
Liste d'opposition Vif Autrement		
Liste d'opposition Au Cœur de Vif		
Liste d'opposition Perspective Commune Vifoise		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 23 pour et 3 abstentions** (Mme FAOU, M. FOSSA, M. LOMBARD) :

- **DE PROCÉDER** au vote à main levée dans l'hypothèse de la présentation de plusieurs candidatures (vote à l'unanimité nécessaire) ;
- **DE DESIGNER** deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein de ce syndicat :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
1 Henri BOURGUIGNON	1 Guillaume CARASSIO
2 Gérald PRAS	2 Frédérique CHANAL

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

54 - Modification de la désignation d'un-e représentant-e au sein du conseil d'administration du bailleur social le Logement du Pays Vizillois

Le Conseil,

Entend le rapport de Guillaume CARASSIO

Le Logement du Pays Vizillois (LPV) est une entreprise publique locale dont l'actionnariat est majoritairement composé de collectivités territoriales. Elle a été créée à l'initiative de la commune de Vizille qui en est l'actionnaire principal. L'objet social de la société est d'intervenir sur l'ensemble de la chaîne immobilière (notamment en faveur du logement social, de l'accession sociale à la propriété, de l'accession libre) et d'apporter ainsi aux élus locaux des réponses globales pour la mise en œuvre de leur politique de l'habitat.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'article L.2122-25 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui indique que le vote se déroule au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer et de procéder au vote à main levée à condition qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret. L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise, par ailleurs, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, après lecture donnée par le maire ;

Vu la délibération n°33 du 27 avril 2026 relative à la désignation d'un-e représentant-e au sein du conseil d'administration du bailleur social le Logement du Pays Vizillois ;

Considérant que suite aux élections municipales, intervenues les 15 et 22 mars 2026, et conformément aux statuts de la société, il convient de procéder à la désignation d'un administrateur au conseil d'administration du Logement du Pays Vizillois ;

Considérant que lors du conseil municipal du 27 avril 2026, Henri BOURGUIGNON avait été désigné représentant au sein du conseil d'administration du bailleur social le Logement du Pays Vizillois ;

Considérant que pour une meilleure répartition des missions entre élu-es, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation ;

Considérant que les candidatures sont les suivantes :

Groupe politique	Proposition de candidature
Liste majoritaire Bien Vivre à Vif	Marie-Hélène SENNAC
Liste d'opposition Vif Autrement	
Liste d'opposition Au Cœur de Vif	
Liste d'opposition Perspective Commune Vifoise	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 23 pour et 3 abstentions** (Mme FAOU, M. FOSSA, M. LOMBARD) :

- **DE PROCÉDER** au vote à main levée dans l'hypothèse de la présentation de plusieurs candidatures (vote à l'unanimité nécessaire) ;
- **DE DÉSIGNER** Madame Marie-Hélène SENNAC représentant-e de la commune de Vif au poste d'administrateur au conseil d'administration du Logement du Pays Vizillois ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

55 - Adoption du règlement intérieur des instances

Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO

Monsieur FOSSA explique que Monsieur le Maire avait réclamé plus de débats sur les questions ouvertes. Or, l'article 5, portant sur les questions orales relatives à des sujets relatifs aux affaires communales n'a pas changé. Ces dernières ne donnent pas lieu à des débats sauf demande. Ainsi, il est étonné que cela n'ait pas été changé.

Monsieur le Maire répond que concernant les questions orales qui sont posées en fin de Conseil municipal à l'issue de la séance et pour lesquelles il n'y aurait donc pas de débat, en pratique sous le précédent mandat, il y avait du débat. Il y a une volonté d'encadrer. Cela va peut-être être revu à nouveau, être rediscuté, mais pour le moment cela reste comme cela. Il souligne cependant que la majorité n'est pas fermée à clore la discussion juste après la réponse à une question de l'opposition.

Madame GRANGE rappelle que lorsque la majorité actuelle était dans l'opposition avec elle, elle était irritée de ne pas pouvoir rebondir, que la réponse faite soit lue et qu'elle n'appelaît à aucune réponse. Elle a donc été étonnée que cela ne soit pas changé dans le règlement intérieur, mais souligne que si cela peut être changé, c'est positif. Par ailleurs, elle souligne qu'il est toujours prévu qu'il n'y ait le droit qu'à 2 questions par groupe.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux questions par élu.

Madame GRANGE souligne que cela ne change rien pour son groupe. Elle comprend bien qu'il faille mettre des bornes et que cela ne posera pas de problème. Si cela se passe en bonne intelligence, il n'y a pas de souci. Mais elle attire l'attention sur la position de M. le Maire sur le sujet lorsqu'il était dans l'opposition. Néanmoins, elle approuve le fait que la parole soit redonnée au public, c'est quelque chose qui était réclamé et attendu et elle trouve ça très positif. Au même titre que le nouveau fonctionnement des commissions.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des instances de la Ville de Vif tel que joint en annexe ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

56 - Autorisation d'usage d'un véhicule communal par les élus

*Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO*

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à mettre un véhicule communal à disposition de ses membres, lorsque l'exercice de leurs fonctions ou de leur mandat le justifie.

Le véhicule ne pourra être utilisé que pour des trajets professionnels et en aucun cas pour des déplacements privés. L' élu bénéficiaire est autorisé à remiser le véhicule de la commune à son domicile.

Les modalités de l'autorisation d'usage d'un véhicule communal par les membres du conseil municipal devront être revues chaque année dans le cadre d'une délibération.

Monsieur LOMBARD demande dans quel contexte le véhicule pourra être utilisé. Est-ce lorsque Monsieur le Maire se rend à la Métropole ? Est-ce quand ses représentants se rendent au SITPI ?

Monsieur le Maire confirme que le véhicule pourra par exemple être utilisé pour cela.

Monsieur LOMBARD s'interroge également sur la possibilité d'avoir un retour sur l'utilisation qui a été faite du véhicule ou si cela est trop contraignant.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de lister les trajets, même si c'est compliqué. Il précise que le véhicule ne sert pas à partir en vacances et qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation, de fait, existante sous le précédent mandat.

Monsieur FERRARA demande si le véhicule est mis à disposition des élus de la majorité et de l'opposition ou bien uniquement de la majorité.

Monsieur le Maire précise que si les élus ont besoin d'un véhicule, par exemple pour se rendre à une formation, et qu'il n'y a pas de transport en commun, ils pourront emprunter le véhicule. Il ajoute, concernant la disponibilité du véhicule, qu'en pratique, il lui sert beaucoup.

Monsieur FOSSA demande s'il s'agit d'une situation de fait, parce que Monsieur GENET disposait d'un véhicule de la même manière que Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas citer les personnes, mais qu'il y avait déjà un véhicule mis à disposition pour les élus sous le précédent mandat. Il précise que c'est le maire qui a le plus de déplacements. Il y a des adjoints qui travaillent aussi beaucoup, mais souvent le maire a encore plus de déplacements. Le maire, ou des adjoints, peuvent aussi se balader à vélo, ce qui est son cas. C'est moins cher et ça fait faire du sport et ça émet moins de CO2.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la possibilité pour les membres du conseil municipal de bénéficier d'un véhicule dans le cadre de leurs trajets professionnels lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

57 - Convention de partenariat entre l'État et la commune de Vif relative au déport d'images de vidéo-protection

*Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO*

La commune de Vif a été autorisée, par arrêté préfectoral n° **38-2025-07-17-00090** en date du **17 juillet 2025**, à mettre en œuvre un système de vidéo-protection urbain, conformément aux dispositions des articles L251-1 à L255-1 de code de la sécurité intérieure et du décret d'application N°96-926 du 17 octobre 1996 modifié.

Dans le cadre du renforcement de la coopération entre la commune de Vif et la Gendarmerie, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'État, représenté par le groupement de la Gendarmerie de l'Isère.

Cette convention vise à définir les modalités de transmission en temps réel des images de vidéo-protection vers la Gendarmerie de Vif, via un dispositif sécurisé et strictement encadré par la législation en vigueur.

Concrètement, ce dispositif permettra à la Gendarmerie :

- d'accéder aux images en temps réel afin d'améliorer la réactivité en cas d'incident,
- de contribuer plus efficacement à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Il est précisé que ce dispositif :

- ne modifie pas les règles encadrant l'usage de la vidéoprotection,
- garantit la confidentialité des images et la protection des données personnelles,
- ne permet pas l'enregistrement direct par la Gendarmerie, les images restant stockées en Mairie de Vif.

Monsieur FOSSA énonce que son groupe se réjouit de cet aboutissement. C'est une très bonne chose pour la ville.

Monsieur le Maire le remercie et précise qu'il s'agit d'une continuation d'une démarche existante.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L251-1 et suivants, L252-2, L252-3, L253-1, L253-5, L254-1, R252-3 et R253-3 ;

Considérant la nécessité de la signature de cette convention pour pouvoir installer le déport d'image du système de vidéosurveillance de la commune de Vif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention pour l'installation de matériels de vidéosurveillance installés dans les locaux de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Vif par M. Le Maire Guillaume CARASSIO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

58 - Convention d'installation et d'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains

*Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO*

La commune de VIF a souhaité une extension de son système de vidéosurveillance sur le territoire communal. Pour cela des caméras ont été installées en différents lieux sur la commune. Pour trois d'entre elles, l'installation et l'alimentation ont été faites sur un feu tricolores appartenant à Grenoble Alpes Métropole.

La commune de VIF représentée par son Maire, Monsieur Guillaume CARASSIO en vertu de la délibération en date du 28/03/2026, souhaite signer une convention proposée par Grenoble Alpes Métropole, située 1, Place André Malraux à Grenoble, représentée par son Président Monsieur Guillaume LISSY, en vertu d'une délibération du conseil métropolitain, en date du 30 avril 2026 afin de définir les modalités d'installations et d'exploitations de ces caméras.

La présente convention fixe les modalités d'utilisation des équipements et matériels routiers métropolitains permettant l'installation des équipements de communication des caméras dans les armoires métropolitaines déclarés en annexe par la Commune de VIF.

Elle fixe aussi les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces matériels de vidéosurveillance.

La Métropole concède à titre **gratuit** l'installation des équipements de la Commune de VIF sur ou dans les équipements routiers métropolitains.

En contrepartie, le cocontractant prendra à sa charge les frais liés à l'installation, la maintenance et l'exploitation des matériels en place. Ces frais regroupent :

- le remplacement de matériels de protections électriques à la suite d'une augmentation de puissance
- en cas de dommage du fait de l'installation du matériel, la réparation sur tout ou partie des réseaux secs
- le remplacement d'émoussures, de hauts mats ou de potences pour permettre la pose des matériels
- la reprise de massifs pour permettre la pose des matériels
- d'études complémentaires ou tout autre diagnostic nécessaire pour des raisons de sécurité

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026;

Vu la convention transmise par Sébastien DUCHEMIN Référent Aménagement Numérique – Service Circulation de Grenoble Alpes Métropole

Considérant la nécessité de la signature de cette convention pour pouvoir installer et exploiter les caméras du système de vidéosurveillance de la commune de Vif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention pour l'installation et l'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains par M. Le Maire Guillaume CARASSIO ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

59 - Convention de servitude d'ancrage pour l'installation de fibre optique sur façades d'immeubles privés pour un dispositif de vidéo-protection - société PBCTJ38

*Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO*

La commune de Vif a été autorisée, par arrêté préfectoral n°38-2025-07-17-00090 en date du 17 juillet 2025, à mettre en œuvre un système de vidéo-protection urbain, conformément aux dispositions des articles L251-1 à L255-1 de code de la sécurité intérieure et du décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié. Pour cela, des caméras ont été installées en différents lieux sur la commune. Pour l'une d'entre elles, l'alimentation doit être réalisée par le passage de fibre optique en façade d'une habitation privée.

La commune de Vif doit contractualiser la servitude d'ancrage de fibre optique avec la société PBCTJ38, représentée par M. De Araujo propriétaire de l'immeuble d'habitations figurant au plan cadastral sous le numéro AL190 situé 5 rue Saint Jean à Vif, afin de définir les modalités d'installations de la fibre en façade de l'immeuble d'habitation.

La présente convention fixe les modalités d'installation de la fibre permettant l'installation des équipements de communication des caméras de vidéo-protection déclarés en annexe par la commune de Vif.

Elle fixe également les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces matériels.

La société PBCTJ38 concède à titre gratuit l'installation de la fibre optique de la commune de Vif sur la façade de l'immeuble concerné.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge les frais liés à l'installation, la maintenance et l'exploitation des matériels en place. Ces frais regroupent :

- en cas de dommage du fait de l'installation du matériel, la réparation sur tout ou partie des réseaux secs,
- d'éventuelles études complémentaires ou tout autre diagnostic nécessaire pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment des articles L251-1 à L255-1 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

Vu le projet de convention transmis à M. De Araujo, représentant de la société PBCTJ38, propriétaire de l'immeuble concerné ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de la signature de cette convention afin de pouvoir installer et exploiter les caméras du système de vidéosurveillance de la commune de Vif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de servitude d'ancrage pour l'installation de fibre optique sur la façade de l'immeuble appartenant à la société PBCTJ38 représentée par M. De Araujo ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

60 - Convention de servitude d'ancrage pour l'installation de fibre optique sur façades d'immeubles privés pour un dispositif de vidéo-protection – Monsieur KATOTO

Le Conseil,

Entend le rapport de Guillaume CARASSIO

La commune de Vif a été autorisée, par arrêté préfectoral n°38-2025-07-17-00090 en date du 17 juillet 2025, à mettre en œuvre un système de vidéo-protection urbain, conformément aux dispositions des articles L251-1 à L255-1 de code de la sécurité intérieure et du décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié. Pour cela, des caméras ont été installées en différents lieux sur la commune. Pour l'une d'entre elles, l'alimentation doit être réalisée par le passage de fibre optique en façade d'une habitation privée.

La commune de Vif doit contractualiser la servitude d'ancrage de fibre optique avec M. Katoto, propriétaire de la maison d'habitations figurant au plan cadastral sous le numéro AL184 situé 5 avenue de Rivalta à Vif, afin de définir les modalités d'installations de la fibre en façade de l'immeuble d'habitation.

La présente convention fixe les modalités d'installation de la fibre optique permettant l'installation des équipements de communication des caméras de vidéo-protection déclarés en annexe par la commune de Vif.

Elle fixe également les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces matériels.

M. Katoto concède à titre gratuit l'installation de la fibre optique de la commune de Vif sur la façade de l'immeuble concerné.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge les frais liés à l'installation, la maintenance et l'exploitation des matériels en place. Ces frais regroupent :

- en cas de dommage du fait de l'installation du matériel, la réparation sur tout ou partie des réseaux secs,
- d'éventuelles études complémentaires ou tout autre diagnostic nécessaire pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment des articles L251-1 à L255-1 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

Vu la convention transmise à M. KATOTO, propriétaire de l'habitation au 5 avenue de Rivalta - Commune de Vif ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de la signature de cette convention afin de pouvoir installer et exploiter les caméras du système de vidéosurveillance de la commune de Vif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de servitude d'ancrage pour l'installation de fibre optique sur la façade de l'immeuble appartenant à M. KATOTO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

61 - Droit à la formation des élus locaux

*Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO*

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a introduit un nouveau statut de l'élu local, visant à renforcer les garanties offertes aux élus pour l'exercice de leur mandat, notamment en matière de formation. Le droit à la formation des élus locaux est un élément central de ce statut, conçu pour permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le nouveau statut de l'élu a consolidé ce droit en insérant de nouvelles dispositions dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT). En particulier, l'article L. 1221-5 prévoit qu'au cours des six premiers mois de leur mandat, les élus peuvent participer à une session d'information sur leurs fonctions. Cette session inclut un rappel général des rôles des élus locaux et une présentation détaillée de leurs droits et obligations, notamment déontologiques.

De plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus délégués dans des domaines spécifiques, tels que la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire, l'urbanisme, la construction ou l'habitat, sont encouragés à suivre des formations spécialisées dans ces domaines.

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales, sur avis préalable du Conseil national de la formation des élus locaux. Ce Conseil, composé de

vingt membres, est chargé de définir les orientations générales de la formation des élus locaux et de contrôler les demandes d'agrément des organismes de formation.

Les collectivités territoriales ont l'obligation de financer les formations des élus locaux. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit représenter au moins 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal, sans excéder 20 % de ce montant, soit entre 2 400 € et 22 400 €. Les crédits non consommés à la fin de l'exercice sont reportés sur le budget de l'exercice suivant, sauf en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sont pris en charge par la commune, conformément aux règles applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État. A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 17,50 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 110 € pour la ville de Paris, 90 € pour une ville de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la Métropole du Grand Paris, 70 € pour les villes de moins de 200 000 habitants. Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable par le Monsieur Maire, d'un ordre de mission permettant le remboursement des frais.

Les pertes de revenu subies par les élus en raison de leur participation à des formations sont également compensées, dans la limite de 21 jours par mandat et à hauteur d'une fois et demie le salaire minimum de croissance par heure.

Les élus salariés bénéficient d'un congé de formation de 24 jours par mandat, renouvelable en cas de réélection. Ce congé est indépendant des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus pour l'exercice du mandat. Les élus doivent notifier leur employeur par écrit au moins 30 jours à l'avance pour bénéficier de ce congé

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville est annexé au compte administratif.

En parallèle, depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Élu (DIFE). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le Fond DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée sur les indemnités des élus. Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 € pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Des possibilités de cofinancement des formations suivies au titre du DIFE sont possibles. La commune pourra participer dans la mesure où la formation respecte les conditions fixées dans le cadre du droit à la formation des élus locaux et dans la limite de 50 % du coût de la formation, frais de déplacement et de séjour inclus.

L' élu pourra également utiliser son DIFE pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel ou encore mobiliser son compte personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant le nouveau statut de l' élu local ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1221-1 et suivants et L2123-12 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement pour déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les modalités de financements de la formation des membres du conseil municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

62 - Actualisation du tableau des emplois de la commune de VIF

Déport de Madame FAOU dans le cadre de la prise d'acte de cette délibération compte tenu de ses fonctions de présidente de l'Association Musicale Vifoise.

Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO

Madame GRANGE précise qu'elle ne va pas voter contre la création d'un poste, mais qu'elle va s'abstenir. Cette décision, pour elle, est dommageable pour l'Association Musicale Vifoise et cela a déjà été discuté lors des deux précédents conseils. Elle a bien entendu les arguments de la majorité, mais elle s'abstient sur cette délibération.

Monsieur FOSSA énonce que dans son programme Monsieur le Maire avait écrit « en concertation avec l'association musicale et à sa demande, afin d'assurer sa pérennité, (il faut) réaliser l'intégration du poste de l'intervenante musicale en milieu scolaire ». Il ajoute qu'il a été annoncé par Monsieur le Maire plus tôt dans le Conseil qu'il fallait éviter d'alourdir la masse salariale. C'était donc, selon lui, l'occasion. D'autant plus que, il a bien entendu l'exposé de Madame CHANAL en commission, les intervenants extérieurs à l'école ont aussi une mission, un cadre, qui aurait pu être appliqué dans cette situation-là.

Monsieur le Maire confirme que réaliser l'intégration d'intervenants musicaux en milieu scolaire était dans son programme et est toujours dans son programme. Pour Monsieur le Maire, intégrer ça peut aussi dire, et c'est la conclusion à laquelle la majorité est arrivée, confier des missions et des projets qui sont réalisés en lien avec l'Association Musicale Vifoise, à cette personne qui reste recrutée par la commune. Ce choix a été fait, car il s'agit d'une matière d'enseignement public obligatoire et qu'il faut en la matière respecter la continuité du service public. Il y a des équipes enseignantes qui ne sont pas défavorables au fait qu'on ait gardé ce poste en interne. Il s'agit plus de raisons pédagogiques. Cela ne veut pas dire que la Mairie n'aide pas l'école de musique parce que le problème est avant tout financier. Elle est en train d'analyser les comptes et de contacter les élus des communes voisines pour que ces communes voisines contribuent en matière de subventions. Il faut savoir qu'à peu près la moitié des adhérents ne sont pas des adhérents Vifoïs. Monsieur le Maire se demande s'il y a une pertinence à ce que les impôts des Vifoïs subventionnent 100% d'un poste alors que la moitié des adhérents ne sont pas Vifoïs. Cela ne veut pas dire que la Mairie n'aide pas l'école de musique, ils ont été reçus et la Mairie s'est engagée même à augmenter le montant de la subvention. La question c'est combien ? Parce que le problème c'est ça.

Madame GRANGE précise que les Vifoïs vont financer un poste qui, de toute façon, sera de l'enseignement dans les écoles vifoïses. Donc, elle n'est pas d'accord avec cet argument-là. Si c'était un poste interne à l'école de musique, cela reposerait sur la subvention de la mairie, donc sur nos impôts. Mais de toute façon, c'est un poste qui intervient dans les écoles de Vif, donc elle ne comprend pas bien.

Monsieur le Maire répond que l'Association Musicale Vifoise allait être davantage subventionnée pour financer ce poste. Après, il y a un écart qui a été calculé. Il avait été demandé à l'école de musique le montant estimé du poste si c'était internalisé chez eux. C'était de 28 000 à 48 000 euros, ça dépend de l'ancienneté, et c'était à peine plus, mais peut-être 55 000 euros s'il s'agit d'un poste interne à Vif. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas qu'un argument financier, et ça serait dommage de s'en tenir uniquement aux finances, parce que ça met de côté tout l'aspect pédagogique.

Madame CHANAL ajoute que l'enseignement musical reste une compétence des enseignants des établissements scolaires. C'est donc les professeurs des écoles qui ont dans leur mission l'enseignement de la musique, l'enseignement du sport, l'enseignement du français, des maths, de l'histoire-géo, pour

l'enseignement primaire. Donc ils doivent assurer tous les enseignements. Il se trouve qu'il y a des municipalités, et c'est le cas à Vif depuis fort longtemps, et c'est un choix qu'il faut pérenniser, où il a été choisi que l'enseignant, l'intervenant en éducation musicale soit un fonctionnaire municipal, c'est-à-dire qu'il soit effectivement recruté par la commune pour répondre à des besoins des écoles. La commune offre donc un plus aux écoles puisqu'elle offre la possibilité d'avoir une personne qui est formée, qui a un diplôme qui est le diplôme universitaire des métiers de l'intervention musicale. C'est donc quelqu'un qui a une compétence très spécifique pour enseigner la musique, non pas comme on fait en école de musique comme l'enseignement d'un instrument, mais vraiment l'enseignement de tout ce qui est autour de la musique, c'est-à-dire la reconnaissance des œuvres, la reconnaissance d'instruments et beaucoup l'expression orale, avec le chant. Dans les écoles, maintenant, c'est très valorisé, tout ce qui tourne autour de l'oral, avec le bouquet final en terminale qui est le grand oral.

De la même façon le choix a été fait, depuis fort longtemps, à Vif, d'avoir un intervenant en activités territoriales pour les activités physiques et sportives (ETAPS), ce qui est un plus. Il y a un certain nombre de communes où c'est le professeur des écoles qui assure, avec les compétences qu'il a ou pas forcément développées dans ses disciplines, ces enseignements.

Il faut, selon Madame CHANAL, vraiment différencier ce qui est de l'accompagnement de l'Association Musicale Vifoise et de l'aide qu'on peut apporter sur le plan financier, de l'accompagnement dans les projets qu'ils vont mener et de la mise à disposition d'un intervenant musical qui reste sous la responsabilité de la Mairie, donc du service de la scolarité. Si jamais un jour il venait y avoir un problème particulier, ce n'est pas une association qui serait employeur et interrogée, mais c'est bien la municipalité qui serait interrogée. Et ça permet aussi, puisque la Mairie est l'employeur, éventuellement de proposer, en cas d'absence prolongée, un remplacement. Mais ça n'empêche que, et c'est ce qui a été dit dans le cadre de l'entretien, que la personne recrutée, bien évidemment, va travailler en bonne intelligence avec l'Association musicale pour porter des projets en direction des écoles. C'est aussi leur objectif à tous et à toutes.

Monsieur FERRARA demande si la personne sera d'abord recrutée en tant que contractuel, puis éventuellement titularisée.

Monsieur le Maire confirme ces propos. Il précise que la Mairie est toujours en discussion avec l'Association Musicale Vifoise pour voir le niveau exact de subvention qu'il faut verser. Il a aussi été fait appel aux communes voisines, au département. Il y avait la problématique de la baisse de subvention du département. Le fait que l'école de musique recrute en direct l'intervenante en milieu scolaire était justifié par la possibilité de maintenir la subvention du département. Après contact pris avec le département, il s'avère que dans tous les cas cette subvention du département baisse. Elle ne va pas s'éteindre parce qu'elle finance aussi d'autres projets, mais elle est en baisse dans tous les cas. Il y a encore un travail avec l'Association Musicale Vifoise et des discussions à poursuivre.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026 approuvant le tableau des emplois de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 11 juin 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents ;

Considérant le départ en retraite de l'enseignante de musique sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe, et son remplacement par un agent qui est recruté sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à 25 pour, 3 abstentions** (M. FOSSA, Mme GRANGE, M. LOMBARD) **et 1 sans participation** (Mme FAOU) :

- **DE CRÉER** le poste suivant au 1^{er} août 2026 :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
1	Assistant d'Enseignement Artistique	35H00

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

63 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

*Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO*

Monsieur FERRARA demande si les maîtres-nageurs vont aussi s'occuper des enfants. Parce qu'il y aura des jours où des scolaires seront là.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas depuis la semaine dernière. Les scolaires ont commencé des semaines entières à la piscine avec ces encadrants. Les maîtres-nageurs étaient déjà embauchés, mais il y a une rectification à faire.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération 2026/25 du 27 avril 2026 portant création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement de la piscine ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant l'été aux services techniques et à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que ces postes sont créés de manière prévisionnelle et qu'ils pourront potentiellement ne pas être pourvus en fonction des besoins réels et des candidatures reçues ;

Considérant que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE CRÉER** les postes suivants du 15 juin au 18 septembre 2026 pour la piscine :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
3	Adjoint technique territorial	35H00
1	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	35H00

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DE CRÉER** les postes suivants du 15 juin au 18 septembre 2026 pour la piscine :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
2	Maîtres Nageurs faisant office de Chefs de Bassin	35H00

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice Brut 786, indice Majoré 652.

- **DE CRÉER** les postes suivants du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour les services techniques et l'accueil de l'hôtel de ville :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
2	Adjoint technique territorial	35H00
1	Adjoint administratif	35H00

- **D'ABROGER** la délibération 2026/25 du 27 avril 2026 portant création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

64 - Recours à des contrats d'apprentissage

*Le Conseil,
Entend le rapport de Guillaume CARASSIO*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans et jusqu'à 34 ans sous certaines conditions (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Ville de Vif a décidé de faire appel à la structure Ohé Prométhée qui, en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Isère, propose un accompagnement à la mise en place et au suivi de contrats d'apprentissage auprès de travailleurs handicapés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la fin du contrat d'apprentissage au service Espaces Verts et biodiversité au 31/08/2026,

Vu le besoin recensé par le service Enfance pour un contrat d'apprentissage sur un poste d'animateur périscolaire,

Vu l'avis donné par le Comité Social territorial en date du 4 juin 2024.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le recours à des contrats d'apprentissage :
 - Au service Espaces Verts et Biodiversité :
 - 1 contrat en cours jusqu'au 31/08/2027
 - 1 poste à pourvoir en remplacement de l'alternant qui termine le 31/08/2026
 - Au service Informatique :
 - 1 contrat en cours jusqu'au 10/09/2027
 - Au service Enfance :
 - Création d'un poste supplémentaire d'animateur périscolaire
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

65 - Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Vif à la suite du renouvellement du conseil municipal

*Le Conseil,
Entend le rapport de Henri BOURGUIGNON*

Par délibération du 17 janvier 2022, la Ville de Vif a acté le principe d'un passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de cette évolution, un règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté.

Au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), le règlement budgétaire et financier permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élu-es et à l'ensemble des partenaires de la collectivité.

Ce document sera actualisé et remis au vote après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'article 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2022 actant le principe du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 concernant le renouvellement du conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des Ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant l'obligation de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du renouvellement du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Vif ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

66 - Adoption du compte financier unique – Exercice 2025

Déport de Monsieur le Maire dans le cadre de la prise d'acte de cette délibération. Madame Chanal est élue présidente de la séance.

*Le Conseil,
Entend le rapport de Claude CHALVIN*

Le compte financier unique retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent défini se déroulant sur l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre à laquelle s'ajoute la journée complémentaire correspondant à la période du 31 décembre au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte financier unique sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section.

Monsieur LOMBARD énonce que concernant les subventions, il a été dit dans la présentation que 45% avaient été réalisées. Il demande s'il y a ou non un délai pour toucher les 55% manquants.

Madame CHALVIN explique que la Mairie est en train d'essayer d'aller les chercher. Les subventions qui ont été notifiées devraient arriver. Il y a des travaux qui ne sont pas encore totalement terminés. Il y a des réserves sur certains travaux. La Mairie n'a pas encore toutes les facturations définitives, donc elle n'a pas non plus toutes les subventions. Les travaux ne sont pas réceptionnés, notamment pour la piscine.

Monsieur LOMBARD demande si le montant de 1,4 millions est bien correct.

Madame CHALVIN le confirme.

Madame GRANGE énonce qu'elle va s'abstenir pour cette adoption parce qu'elle ne souhaite pas approuver ce bilan dans la mesure où elle n'était pas en adéquation avec ce qui était mis en place. Elle rappelle qu'une élue qui n'habitait plus la commune et qui était quand même très peu là continue à toucher une subvention. C'est ressorti dans les papiers. Il y a plusieurs choses pour lesquelles je n'étais pas d'accord. Donc, pour les délibérations 66 et 68, elle s'abstiendra.

Madame FAOU énonce qu'il est écrit dans le programme de la majorité que cette dernière souhaite réaliser un audit financier. Elle demande ce qu'il en est et si c'est toujours un projet.

Madame CHANAL répond qu'il s'agit bien d'un projet et que la majorité va rapidement prendre des décisions sur ce qui va être priorisé dans leur programme.

Vu les articles L1612-12 et L 1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de VIF ;

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du conseil municipal portant vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025 portant approbation du budget primitif concernant l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2025 portant modification du budget supplémentaire concernant l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2025 portant modification n°1 du budget primitif concernant l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2025 portant modification n°2 du budget primitif concernant l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à 23 pour, 5 abstentions** (M. FERRARA, Mme GRANGE, M. CIPRIANI, Mme VIAL et M. PATUREL) **et 1 sans participation** (M. CARASSIO) :

- **D'ÉLIRE** Mme Frédérique CHANAL présidente de la séance dans le cadre de la prise d'acte de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser listés pour un montant de 1 101 917,37 € en dépenses et de 1 468 839,72 € en recettes ;
- **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2025 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M57 et qui arrête les comptes aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	11 699 434,14	10 571 615,91	1 127 818,23	1 456 765,01	2 584 583,24
Investissement	8 914 976,92	9 168 588,38	- 253 611,46	- 214 995,16	- 468 606,62
Total	20 614 411,06	19 740 204,29	874 206,77	1 241 769,85	2 115 976,62
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice (RAR inclus)	Résultat reporté	Résultat de clôture (RAR inclus)
Restes à réaliser	1 468 839,72	1 101 917,37	1 241 129,12	1 241 769,85	2 482 898,97

67 - Affectation des résultats - Exercice 2025

*Le Conseil,
Entend le rapport de Henri BOURGUIGNON*

En application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section (article 002).
- le résultat d'exécution de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) corrigé du résultat reporté de la section (article 001).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser (restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses).

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

Madame FAOU se demande s'il y aurait eu d'autres possibilités d'affectation du résultat, d'autres scénarii possibles.

Monsieur BOURGUIGNON répond qu'il y existe deux budgets. Il y a celui d'investissement et celui de fonctionnement. Il n'y a pas d'autres possibilités d'affectation. Il est possible de passer du fonctionnement sur de l'investissement. Il n'est pas possible de faire le contraire. On ne peut pas basculer des résultats d'investissement sur du fonctionnement. C'est la règle.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Vu le résultat de clôture s'élevant à 2 115 976,62 € soit 2 584 583,24 € d'excédent de fonctionnement et – 468 606,62 € de déficit d'investissement ;

Vu le solde des restes à réaliser qui s'élève à 366 922,35 € (1 101 917,37 € de report de dépenses et 1 468 839,72 € de report de recettes) ;

Vu le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 101 684,27 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à 21 pour et 8 abstentions** (M. FERRARA, Mme FAOU, Mme FOSSA, Mme GRANGE, M. CIPRIANI, Mme VIAL, M. LOMBARD, M. PATUREL) :

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :
 - Report en dépenses de de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 468 606,62 €
 - Report en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 900 000 €
 - Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 684 583,24 €

Report en dépenses de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	- 468 606,62 €
Report en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	900 000 €
Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	1 684 583,24 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

68 - Modification de la subvention de fonctionnement 2026 versée au CCAS de Vif

*Le Conseil,
Entend le rapport de Henri BOURGUIGNON*

Afin d'accompagner son CCAS dans les missions qui lui ont été confiées en matière d'action sociale et sanitaire, de soutien aux personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap ainsi que de pilotage de la politique de la petite enfance, la Ville de Vif a attribué lors du vote de son budget primitif 2026 une subvention de fonctionnement de 754 302 €.

Le versement de cette subvention avait été convenu selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € au titre de l'avance versée au mois de janvier 2026 afin de faire face aux dépenses de début d'année,
- un versement de 500 000 € au mois de mars 2026,
- le solde de 104 302 € au mois de juillet 2026 qui devait être revu en fonction du résultat définitif des comptes de l'exercice 2025 du CCAS.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du CCAS adopté lors du conseil d'administration du 30 avril 2026 laisse apparaître un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 155 465,79 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS de Vif lors du vote du budget principal et de la diminuer de 100 000 €. Le montant de subvention versé par la commune au CCAS de Vif pour l'année 2026 serait donc de 654 302 €, soit un solde de 4 302 € à verser au mois de juillet 2026.

Madame GRANGE souhaite savoir si on a une idée de la raison de cette baisse du fonctionnement et de cet excédent financier.

Monsieur BOURGUIGNON répond que le CCAS a réussi à avoir beaucoup de subventions sur des projets.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu le compte financier unique 2025 du CCAS de Vif ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE DIMINUER** de 100 000 € le montant de la subvention de fonctionnement 2026 versée au CCAS de Vif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

69 - Budget supplémentaire au budget primitif 2026

*Le Conseil,
Entend le rapport de Henri BOURGUIGNON*

Monsieur FOSSA souhaiterait avoir plus d'informations concernant les mouvements liés à la maternelle Marie Sac.

Monsieur BOURGUIGNON explique que l'opération qui était initialement prévue était très partielle et concernait la réfection des toitures. Il n'y avait pas dans ces travaux de prévision d'isolation, pas de remplacement d' huisserie. Donc la majorité préfère ajourner les travaux concernant uniquement les toitures pour faire une opération globale d'évolution sur cette école de façon à réduire les coûts de chauffage et à permettre un meilleur confort dans les périodes de grande chaleur.

Monsieur FERRARA énonce que par rapport, justement, aux chaleurs, il lui semble que la Mairie va faire un toit végétalisé. Concernant les travaux, il se demande si ces derniers ont été arrêtés parce que la Mairie a pensé que par rapport à l'hiver et par rapport à l'été qu'il y avait quelque chose à faire de plus pour les écoles, pour que les enfants soient bien dans leur classe. Il s'interroge si le montant des travaux n'a pas été calculé trop juste, vu que c'est des travaux supplémentaires qui ont été pensés auparavant.

Monsieur BOURGUIGNON répond qu'il ne s'agit pas d'un toit végétalisé. En fait, c'est une végétalisation de la cour. Le but, c'est d'avoir un raisonnement global sur les bâtiments, sur celui-ci en particulier, mais sur tous les bâtiments des écoles également. Ça a une influence sur les coûts de fonctionnement parce que si on isole, on aura moins de coûts de chauffage et on apportera un meilleur confort aux élèves. Et c'est pour ça qu'il y a cette annulation de chantier provisoire de façon à avoir un raisonnement global.

Monsieur LOMBARD demande si à terme, la majorité prévoit d'installer des pompes à chaleur dans les écoles.

Monsieur BOURGUIGNON répond que ça peut être une solution. Il n'y a pas de décision prise sur la technologie mise en place. Mais c'est sûr qu'il y aura des améliorations conséquentes et qui auront une influence importante sur les comptes de fonctionnement.

Madame GRANGE énonce qu'il est certain qu'avec la période de canicule qui ne va plus être exceptionnelle mais qui va revenir chaque année, les bâtiments scolaires vont demander des aménagements. Ce qui a été remonté pour l'école Champollion, c'est un gros souci d'isolation du toit. Il fait tellement chaud parfois que l'alarme incendie se déclenche. Elle pense donc que globalement, il y a beaucoup à faire sur l'accueil dans les écoles.

Monsieur BOURGUIGNON approuve ces propos et précise que la majorité est bien consciente de la globalité de cette problématique. C'est le cas de l'école Marie Sac qui a été abordé mais cette problématique concerne toutes les écoles et éventuellement même d'autres bâtiments municipaux.

Madame GRANGE ajoute que l'aménagement de la cour de Champollion a quand même amélioré les choses. Donc effectivement, si c'est à refaire dans les autres écoles, c'est très bien.

Monsieur le Maire énonce que nous vivons une période avec des canicules qui se généralisent et qui ont lieu de plus en plus tôt, parce qu'il y en a eu une en mai. Et il fait 32° dans les salles de classe, voire plus. Avec ce plan d'action, la majorité va réfléchir pour des mesures déjà très immédiates. Puis, il y a des questions de ventilateur de plafond, etc. Concernant les modes de chauffage sur lesquels une réflexion est menée, ça peut être une pompe à chaleur, ça peut être autre chose. C'est à définir. Pour le confort thermique été et hiver. Donc il ne s'agit pas d'une volonté de ne rien faire concernant l'école Marie Sac, mais c'est une volonté de ne pas changer le toit à l'identique. Parce qu'actuellement les 350 000 euros de travaux qui étaient prévus c'était pour changer le toit à l'identique.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu la délibération du 23 février 2026, portant vote du budget primitif principal 2026,

Vu la délibération d'affectation des résultats pour l'exercice 2025 votée précédemment,

Vu l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient :

- D'intégrer les résultats issus du compte financier unique 2025,
- De prendre en compte l'affectation des résultats 2025,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2026, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes,

Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessous,

Concernant la section de fonctionnement :

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
011	Charges à caractère général	1 639	002	Résultat de fonctionnement	1 684
012	Frais de personnel	971,66	74	Résultat de fonctionnement reporté	583,24
65	Charges de transferts	55 000,00		Dotations et participations	-27 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-100 000,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	4 164,42
		66 776,00			
		1 661 747,66			1 661 747,66

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général : ajout de 1 639 971,66 €

- Ajout de 1 000 € au gestionnaire service administration générale pour l'achat de trois certificats RGS**
- Ajout de 1 638 971,66 € au gestionnaire finances dans le cadre des dépenses à venir

Chapitre 012 - Frais de personnel : ajout de 55 000 €

- Ajout de 50 000 € au service vie scolaire suite au remplacement du personnel par la FOURMI
- Ajout de 5 000 € au service enfance suite au règlement d'une facture de 2025 aux Francas

Chapitre 65 - Charges de transfert : diminution de 100 000 €

- Diminution de 100 000 € de la subvention de fonctionnement au CCAS car l'atterrissage définitif de l'exercice 2025 laisse apparaître à ce jour un excédent confortable

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

- Virement de la somme de 66 776 € à la section d'investissement

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 - Intégration du résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 1 684 583,24 €

Chapitre 74 - Dotations et participations : diminution de 27 000 €

- Diminution de 27 000 € au gestionnaire finances suite à la notification de la dotation globale de fonctionnement en baisse par rapport au budgété 2026

Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions : ajout de 4 164,42 €

- Ajout de 4 164,42 € au service finances concernant la provision pour les créances douteuses

Concernant la section d'investissement

Investissement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
001	Solde d'exécution de la	468 606,62	10	Excédents fonctionnement	900 000,00
201900	section d'investissement	43 534,49	13	capitalisés	1 206
1	reporté	125 756,59	16	Subventions	690,72
20	Opération Médiathèque	547 058,84	20190	d'investissement	-1 094
21	Immobilisations	56 532,06	01	Emprunts et dettes	676,00
23	incorporelles	155 451,12	021	assimilés	262 149,00
204	Immobilisations corporelles	2 011	024	Opération Médiathèque	66 776,00
041	Immobilisations en cours	000,00	041	Virement de la section de	56 000,00
	Subventions d'équipements			fonctionnement	2 011
	Opérations patrimoniales			Produits des cessions	000,00
				d'immobilisations	
				Opérations patrimoniales	
		3 407			3 407
		939,72			939,72

EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 - intégration du résultat de de la section d'investissement reporté pour un montant de 468 606,62 €

Chapitre 2019001 – opération médiathèque : ajout de 43 534,49 €

- Couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant de 26 534,49 €
- Avances complémentaires de fin de chantier pour un montant de 17 000 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : ajout de 125 756,59 €

- Couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 90 868,59 €
- Opération 100-01 : restructuration maternelle Marie Sac

- suppression de 864 € pour les frais appels d'offre suite au report des travaux
- ajout de 30 000 € dans le cadre des honoraires de la MOE pour le lancement des études
 - Opération 100-02 : réhabilitation ensemble sportif des Garcins – Piscine
- ajout de 5 501 € dans le cadre du règlement de l'ordonnancement, pilotage et coordination pour la piscine (non engagé sur 2026)
 - Opération 100-04 : plateau sportif du collège
 - ajout de 251 € pour solder l'opération

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de 547 058,84 €

- Couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 783 531,11€
- Opération 100-01 : restructuration maternelle Marie Sac
- suppression de 350 000 € suite au report des travaux
 - Opération 100-02 : réhabilitation ensemble sportif des Garcins – Piscine
- ajout de 40 369,73 € suite aux travaux supplémentaires pour la piscine
 - Opération 300-01 : rénovation bâtiments scolaires
- ajout de 4 600 € suite au remplacement de la porte alu à la primaire Malraux
 - Opération 300-03 : mobilier et matériel dans les écoles
- ajout de 2 800 € pour l'achat de deux sèches linges au restaurant scolaire Malraux
 - Opération 400-02 : sécurisation des bâtiments
- ajout de 15 000 € dans le cadre de la 1ère tranche du PPI Salto concernant les serrures du CTM
 - Opération 500-06 : espace Olympes de Gouges
- diminution de 11 000 € transfert du chapitre 21 au chapitre 23
 - Opération 700-03 : déploiement fibre optique
- ajout de 16 100 € dans le cadre du déploiement de la fibre optique
 - Opération 700-04 : déploiement vidéo protection
- ajout de 6 558 € suite à un surcoût de devis (2 710 €), à la réalisation de la baie de la gendarmerie (830 €), à l'éclairage afin d'améliorer la vidéoprotection sur le parking de la salle polyvalente (1 333 €), au raccordement au compteur linky du cimetière de Vif (1 685 €)
 - Opération 800-01 : matériel outillages service techniques
- ajout de 39 100 €, achat pelle à pneu (36 000 €) et budget supplémentaire podium (3 100 €)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : ajout de 56 532,06 €

- Couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 45 532,06 €
- Opération 500-06 : espace olymppe de Gouges :
 - ajout de 11 000 € suite à l'avance des travaux concernant les portes occulus

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : ajout de 155 451,12 €

- Couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 155 451,12 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales: ajout de 2 011 000 €

- Ajout de 2 011 000 € en dépenses et en recettes dans le cadre des écritures relatives aux opérations en cours

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : ajout de 900 000 €

- Excédents de fonctionnement capitalisés soit 900 000 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : ajout de 1 206 690,72 €

- Report des recettes notifiées mais non perçues en 2025 pour un montant de 1 206 690,72 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : suppression de 1 094 676 €

- Suppression de 1 094 676 € en recettes suite à l'annulation de l'emprunt

Chapitre 2019001 – Opération médiathèque : ajout de 262 149 €

- Couverture des reports de recettes d'investissement pour un montant total de 262 149 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : ajout de 66 776 €

- Virement de 66 776 € de la section de fonctionnement

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : ajout de 56 000 €

- Ajout de 2 000 € suite aux produits de cessions concernant la vente de la maison Maréchal Durand
- Ajout de 54 000 € suite à la cession d'un tractopelle et d'une épareuse

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales: ajout de 2 011 000 €

- Ajout de 2 011 000 € en dépenses et en recettes dans le cadre des écritures relatives aux opérations en cours

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à 26 pour et 3 abstentions** (Mme FAOU, M. FOSSA, M. LOMBARD) :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire au budget primitif principal 2026 tel que présenté ci-dessus.

70 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2026

*Le Conseil,
Entend le rapport de Henri BOURGUIGNON*

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L2252-1 à L2252-5, L3231-4, L3231-5, L4253-1, L4253-2 et L5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Vif a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 25 septembre 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Vif qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Monsieur LOMBARD énonce que, de mémoire, c'est l'ancienne majorité qui avait entrepris les démarches relatives à l'Agence France Locale. Il ne va pas être contre, puisqu'il faisait partie de la majorité. Néanmoins, il est plus mesuré concernant la création de sociétés. Il y a le SITPI, il y a les PFI, il y a le SMMAG. Il remarque, qu'à la Métropole, il y a plus d'une centaine de délibérations avec des désignations dans des organismes extérieurs. Très souvent, il y a des présidents, des vice-présidents qui sont rémunérés ; ça coûte donc assez cher aux contribuables. Aussi, s'il y a une société qui est créée, il souhaite que les élus soient vigilants là-dessus et soit qu'il n'y ait pas d'indemnités, les personnes devant se contenter de leur indemnité d'élu, ou alors que les indemnités soient modérées. Il précise quand même que, de mémoire, il n'y a personne de la majorité qui est concerné par des indemnités supplémentaires d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de créer une société. Il s'agit de l'octroi d'une garantie, grâce à laquelle la commune peut appeler en garantie d'autres membres. Monsieur le Maire énonce que c'est un sujet qui l'intéresse en tant que conseiller métropolitain délégué au contrôle des organismes extérieurs de la Métropole. La Métropole a fait une délibération qui portait sur quatre organismes, dont INNOVATION, ALEC, PFI. Ce sont des montants plafonds qui sont versés par ces organismes, pas par la Métropole. Certains élus ont moins que ce montant plafond. C'est le cas de la maire de Saint-Paul-de-Varces qui a 250 euros sur les 680 brut. Et ce sont des montants bruts qui ont été réévalués de 5% sur le mandat. Ces 5 % correspondent à l'évolution du point d'indice de la fonction publique. Ça demande quand même beaucoup de temps et d'investissement. Ces personnes-là passent des heures, et même des dizaines d'heures, dans leurs attributions de président de ces organismes, comme les PFI, par exemple, ou l'ALEC. Ce sont juste les présidents, dans quelques rares cas les vice-présidents, et c'est au choix des sociétés de verser ou non ces rémunérations. C'est-à-dire que les actionnaires votent sur l'indemnité. La Métropole peut faire partie de ces actionnaires, comme GEG, par exemple.

Concernant le discours sur les indemnités qui seraient soi-disant trop élevées, Monsieur le Maire fait le lien avec les propos de Guillaume LISSY à la Métropole et d'une autre conseillère métropolitaine. Pour lui, il faut arrêter de tout le temps taper sur les élus qui, soi-disant, s'enrichissent et perçoivent des indemnités trop élevées. Parce que la réalité, c'est qu'ils n'y passent pas 35 heures par semaine, ils en passent plutôt 70 ou 80.

Pour Monsieur le Maire, il faut sortir peut-être un peu de ces postures et de ces débats-là. Parce que c'est ça qui fait aussi qu'il y a une défiance envers les élus locaux et que des personnes ne veulent plus s'investir. Le statut d'élu local a été adopté suite à la démission d'énormément d'élus locaux parce qu'ils y passent tout leur temps, au détriment parfois de la vie de famille par exemple, et certains ont des pertes de salaire.

Monsieur LOMBARD précise qu'il ne s'agissait pas d'une attaque personnelle.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas ressenti comme une attaque personnelle et qu'il émet un point de vue. En tant que conseiller métropolitain concerné par ce genre de dossier d'indemnité, il trouve que c'est important que les Vifois sachent ce qui se passe au conseil métropolitain. Il a décidé d'y siéger et de ne pas y faire de la figuration et, en l'occurrence, d'avoir une délégation au contrôle d'organismes extérieurs et à la déontologie. Ça permet aussi de faire remonter aux Vifois ce qui s'y passe, pour que ce soit peut-être un petit peu moins éloigné. Pour que des gens s'engagent en politique et qu'on en finisse aussi avec ces débats sur les indemnités, qui sont soi-disant trop élevées, alors que c'est quelques centaines d'euros et qui évoluent beaucoup moins que l'inflation sur la période.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 2021/07 en date du 20 septembre 2021 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2023/09 en date du 25 septembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Vif ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Vif, afin que la Commune de Vif puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE DÉCIDER** que la Garantie de la Commune de Vif est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Vif est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Vif pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Commune de Vif s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Vif, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

71 - Vente de la boîte de retour des documents de la médiathèque

*Le Conseil,
Entend le rapport de Pierre LEFEBVRE*

Ce mobilier faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé.

Compte-tenu de l'état du bien, le prix de vente est arrêté à 1 000,00 euros.

L'acheteur se chargera de récupérer le bien sur place, à ses frais.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu l'avis de la commission « Services à la Population » en date du 8 juin 2026 ;

Considérant que la médiathèque de Vif a emménagé dans ses nouveaux locaux équipés d'une boîte de retour de documents intégrée à la façade, elle n'a plus l'utilité de celle acquise en 2020 pour la somme de 5 888,37 euros TTC (4 906,98 euros HT) ;

Considérant que la commune voisine de Saint-Paul-de-Varces souhaite acquérir ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la vente de la boîte de retour à la commune de Saint-Paul-de-Varces ;
- **DE FIXER** le montant de la vente à 1 000,00 euros ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

72 - Approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2026 – 2030

Le Conseil,

Entend le rapport de Frédérique CHANAL

Le projet éducatif territorial (PEDT) labellisé Plan mercredi est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la mairie, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, les différents services de la ville (éducation, culture, CCAS...), les représentants des parents d'élèves, les élus, les associations locales et l'ensemble de tous les co-éducateurs du territoire.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il s'adresse à tous les enfants Vifois âgés de 3 à 17 ans.

La convention basée sur le projet éducatif sera signée avec la Préfète de l'Isère, le Maire de Vif, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère (DSDEN) sur avis du Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et avec la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF).

Seront annexés à cette convention les documents suivants:

- Les informations relatives aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi respectant les principes de la charte qualité
- La grille de présentation du Plan mercredi
- L'évaluation du PEDT 2023-2026
- Le renouvellement du projet éducatif territorial

En annexe, **le Projet Éducatif de Territoire de Vif 2026-2030** dans son intégralité, où figurent le périmètre et le public concerné, les activités proposées, les articulations entre les activités et les dispositifs existants, les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage et d'évaluation.

Les principaux objectifs éducatifs de ce PEDT sont :

- Accompagner le rythme de chacun en respectant les singularités des enfants et des jeunes
- Impliquer, soutenir et valoriser l'enfant et le jeune dans sa démarche citoyenne et de développement durable

- Créer un climat de confiance réciproque entre les différents co-éducateurs pour valoriser la fonction parentale
- Accompagner chaque enfant et jeune dans son développement, en favorisant son bien-être, son épanouissement et son parcours éducatif

Madame GRANGE énonce que c'est très positif que les élus puissent participer à ce projet. Elle a pu participer à ce travail sur le PEDT en tant qu'élue, mais aussi en tant que représentante des parents d'élèves de l'école ou du collège. C'était un vrai travail de concertation et elle trouve que ce nouveau PEDT est un petit peu plus ambitieux avec des axes un peu plus poussés. Cela sera analysé au moment de l'évaluation, mais Madame GRANGE trouve que c'est vraiment à souligner et que c'est vraiment important pour la jeunesse.

Madame CHANAL précise que pour tous les axes, tous les objectifs, donc les quatre objectifs principaux déclinés en cinq objectifs opérationnels à chaque fois, il y a des indicateurs qui sont posés et pour lesquels il faudra travailler toujours dans le cadre de la commission pour l'évaluation.

Monsieur FOSSA a été également séduit par ce PEDT. Il avait néanmoins émis un souhait qui était d'essayer d'associer le plus possible les associations qui génèrent beaucoup d'inscrits, d'enfants, d'adolescents, parce qu'il pense qu'ils sont concernés par tout ça. Même s'il sait que ce n'est pas facile puisque les temps ne correspondent pas toujours avec les bénévoles, etc.

La Mairie travaille très en lien avec l'école parce que c'est cadré au niveau des temps d'intervention, les bénévoles, etc. Mais si elle arrive à faire mieux avec les associations sportives, culturelles, celles qui pourvoient beaucoup de jeunes, il pense qu'on y gagnera.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'avis de la commission municipale « Services à la population » en date du 8 juin 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'APPROUVER** le projet éducatif territorial 2026-2030
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer tout document sur le PEDT ;
- **DE DEMANDER** une subvention aussi élevée que possible à l'ensemble des collectivités et organismes susceptibles de financer cette opération ;

73 - Définition des critères de dérogation à la sectorisation scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Frédérique CHANAL

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses dispositions relatives à l'inscription des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la compétence du maire en matière d'inscription des enfants dans les écoles publiques de la commune ;

Considérant que la commune est organisée en secteurs scolaires permettant une répartition équilibrée des effectifs dans les écoles ;

Considérant que certaines situations particulières peuvent justifier l'octroi d'une dérogation à la sectorisation scolaire ;

Considérant la nécessité de définir des critères objectifs et transparents afin d'examiner les demandes de dérogation formulées par les familles ;

Vu l'avis de la commission « Services à la population » en date du 8 juin 2026 ;

Article 1 : Principe de sectorisation

Pour l'année scolaire 2026/2027, le cadre de la carte scolaire actuelle reste applicable lors de l'affectation initiale des élèves (cf. la carte scolaire en vigueur depuis 2016 en annexe).

Toutefois, une dérogation peut être accordée par Monsieur le Maire, sous réserve des capacités d'accueil des écoles concernées.

Article 2 : Capacité d'accueil et modalités de dérogation pour les enfants de la commune

Les effectifs par classe des niveaux Grande Section, CP et CE1 ne pourront pas dépasser 24 élèves.

Pour les autres niveaux, la moyenne devra respecter une moyenne inférieure ou égale à 25 élèves par classe et par groupe scolaire.

A noter également que tout enfant commençant sa scolarité dans un groupe scolaire devra la terminer dans le même groupe scolaire selon la répartition ci-dessous :

Maternelle	Élémentaire
Marie Sac	André Malraux
Saint Exupéry	Saint Exupéry
J.F. Champollion	J.F. Champollion (sauf enfants résidant dans le périmètre de l'école élémentaire de Reymure)
	Reymure (enfants résidant dans le périmètre de l'école élémentaire de Reymure)

Les dérogations pour les enfants de la commune pourront être accordées dans la limite des capacités d'accueil des écoles, en tenant compte :

- des effectifs par classe,
- des conditions pédagogiques,
- des contraintes de sécurité et d'encadrement
- de la garde à proximité de l'école par une assistante maternelle vifoise agréée pour les enfants d'écoles maternelles.

Article 3 : Critères prioritaires de dérogation pour les enfants hors commune (code de l'éducation Article L212-8)

Les demandes de dérogation peuvent être accordées en priorité dans les situations suivantes :

- Raisons médicales ou handicap de l'enfant nécessitant une prise en charge spécifique ou la proximité d'un établissement particulier.
- Regroupement de fratrie lorsque les frères et sœurs sont déjà scolarisés dans l'école demandée.
- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune extérieure qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants

Par ailleurs, conformément à la décision prise lors de la réunion sur la carte scolaire du 24 janvier 2025, les maires des villes de Miribel Lanchâtre, le Gua, Vif, Varcès, St Paul de Varcès, Claix, Pont de Claix, s'engagent à refuser toutes les dérogations de scolarisation d'enfants domiciliés dans les autres communes de la Convention Territoriale Globale GAM Sud-Ouest à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cette décision fait suite aux modifications des cartes scolaires, à la baisse des natalités sur l'Isère afin de limiter la fermeture de classes voire d'écoles dans les villes sus citées.

Les dérogations de droit (selon le code de l'éducation) ne sont pas concernées par cet accord. Il en est de même pour les enfants ayant déjà eu une dérogation avant la rentrée 2025/2026 afin de leur permettre de terminer leur cycle scolaire.

Article 4 : Modalités de demande

Les familles souhaitant bénéficier d'une dérogation devront adresser une demande écrite motivée avec un dossier de dérogation rempli à déposer au service vie scolaire de la mairie de Vif accompagnés des justificatifs nécessaires. Chaque demande fera l'objet d'un examen individuel.

Article 5 : Décision

La décision d'accorder ou de refuser la dérogation relève de l'autorité du Maire, après étude du dossier et, le cas échéant, consultation de la commission dérogation composée des parents délégués, des techniciens de la commune, des directeurs d'école, des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale et de l'élue aux politiques éducatives,

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter de son adoption par le Conseil municipal en date du 22 juin 2026 et s'appliquera à l'ensemble des demandes d'inscription scolaire.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

74 - Mise à jour Guide Scolaire 2026 2027

Le Conseil,

Entend le rapport de Frédérique CHANAL

Le guide de la rentrée scolaire concernant l'organisation des services de restauration, d'accueil périscolaires et du centre de loisirs a été mis à jour dans le cadre de la rentrée scolaire 2026.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'avis de la commission « Services à la population » en date du 8 juin 2026,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les corrections et les mises à jour inscrites dans le guide scolaire 2026/2027
- **DE VALIDER** le guide scolaire et le règlement intérieur 2026/2027
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

75 - Vœu pour l'inscription d'une proposition de loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'égard des femmes et des enfants

Le Conseil,

Entend le rapport de Frédérique CHANAL

Les violences sexistes et sexuelles constituent l'une des atteintes aux droits humains les plus tolérées dans notre pays. Touchant tous les milieux sociaux et générations, les femmes et les enfants en sont les premières victimes.

93 % des victimes majeures de viol sont des femmes et 91 % des victimes d'agressions sexuelles sont des femmes. Pour les mineures, 84 % de victimes de viol sont des filles.

Entre 2017 et 2023, les faits enregistrés pour violences sexuelles ont augmenté de 282 %. 164 femmes ont été victimes de féminicide en 2025. Les mineurs ne sont pas épargnés, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles en France (données 2023).

Dans l'immense majorité des cas, les auteurs de ces violences (97 % des mises en cause sont des hommes) sont connus des victimes et font partie de leur entourage proche. Ainsi, la moitié des violences sexuelles sont commises dans le cadre conjugal.

Les violences sexistes et sexuelles ne sont pas des phénomènes marginaux, mais sont enracinées dans les rapports de domination masculine, avec une inquiétude actuelle liée à la montée des modèles masculinistes sur les réseaux sociaux.

Depuis le mouvement #MeTOO et l'instauration de la commission CIIVISE, la parole des victimes s'est libérée mettant en évidence l'ampleur du problème. Toutefois, cela ne s'est pas traduit par une réponse pénale suffisamment efficace. Trop de plaintes se soldent encore par un abandon des procédures. La parole des victimes et en particulier des enfants n'est pas toujours entendue. Trop souvent les enfants restent exposés à leur agresseur.

Face à ce constat, le conseil municipal de Vif émet le vœu que soit inscrit dans les meilleurs délais à l'ordre du jour parlementaire l'examen d'une proposition de loi, visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'égard des femmes et des enfants. Cette proposition de loi présentée par une mission parlementaire a été enregistrée le 2 décembre 2025 à la Présidence de l'Assemblée Nationale.

Elle propose 140 recommandations fondées sur l'expertise du terrain issue de la mobilisation conjointe d'organisations féministes et enfantistes.

Cette proposition de loi est conçue pour être financée, opérationnelle et immédiatement actionnable afin de protéger les victimes de violences sexistes et sexuelles et mettre fin à l'impunité des auteurs.

Elle est organisée en plusieurs volets portant sur :

- la réforme de la police et de la justice (création d'unités spéciales, formation des professionnels, ...),
- la protection des enfants,
- la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail (inscription de la prévention dans les négociations de branches, formation des salariés...) et la formation des professionnels de santé,
- le renforcement de la lutte contre les cyberviolences sexistes et sexuelles,
- la protection des victimes invisibilisées (mariages forcés, mutilations sexuelles, ...).

Monsieur FERRARA est révolté parce qu'on est en 2026, et il faut qu'il y ait des faits divers pour qu'on se réveille en disant : et si on faisait des lois ? etc. Mais, pour lui, ça fait des années, des décennies, qu'il fallait se réveiller. Mais c'est bien, mieux vaut tard que jamais.

Monsieur le Maire ajoute que puissent ces événements tragiques, malheureusement, avoir des effets. C'est une proposition de loi qui était déposée depuis quelque temps et il espère qu'elle sera mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale rapidement. Ce vœu, qui fait suite à l'adoption, a été voté en premier, la semaine dernière, par le Conseil de Paris. Il y a donc un contexte, ainsi qu'une demande d'une habitante pour intervenir à ce sujet auprès du Conseil municipal. Et suite à ça, la majorité a souhaité marquer le coup, effectivement, parce que c'est le moment.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** le vœu relatif à l'inscription d'une proposition de loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'égard des femmes et des enfants ;
- **DE SOLLICITER** que soit inscrit dans les meilleurs délais à l'ordre du jour parlementaire l'examen de la proposition de loi présentée par la mission parlementaire et enregistrée le 2 décembre 2025 à la Présidence de l'Assemblée Nationale.

II - REPONSES AU QUESTION DE L'OPPOSITION

Groupe Vif Autrement

• Question

Pensez-vous combler chaque année le déficit de l'EHPAD ?

• Réponse

La commune soutiendra bien évidemment l'EHPAD Clos Besson. Les travaux de sécurisation et de mise aux normes sont en cours. L'ensemble des portes coupe-feu et issues de secours vont être changées d'ici la rentrée pour un budget de 90 000 € pris en charge par ACTIS, propriétaire du bâtiment jusqu'en février 2030.

Le chiffrage de la mise aux normes du désenfumage est en cours. Il est rappelé qu'une réflexion est menée sur l'avenir de l'EHPAD dont la situation est complexe et que l'ensemble des éléments ne sont pas maîtrisés à ce jour.

• Question

Tous les travaux énoncés vont-ils entraîner une augmentation des impôts à Vif, si oui de combien ?

• Réponse

Je suppose que vous parlez des travaux exposés dans le projet de mandat. La construction du projet pluriannuel d'investissement est en cours afin de prioriser et de phaser les investissements sur l'ensemble du mandat.

Groupe Au cœur de Vif

• Question 1 — Travaux centre-ville

Pouvez-vous préciser la nature des pollutions ayant conduit à l'arrêt des travaux du centre-ville et les risques supposés ? Existe-t-il un différend entre la ville et l'entreprise en charge de la réalisation des travaux ? Pourquoi aucune communication officielle n'a-t-elle été faite à ce sujet à ce jour ? Enfin, pouvez-vous nous préciser le calendrier envisagé pour la reprise et l'achèvement des travaux ?

• Réponse

Au départ, la durée d'arrêt de chantier devait être courte. Nous avons cependant communiqué dès que les inquiétudes sont remontées et depuis ce vendredi nous sommes en mesure de communiquer les éléments suivants.

L'arrêt de chantier d'espaces publics autour de la mairie est consécutif à la détection de pollution au niveau de la cuve de l'ancienne chaufferie communale.

Des investigations complémentaires ont été menées pour s'assurer de l'absence de mâchefer pollué au niveau des zones d'infiltrations envisagées. Les conclusions de ces investigations suite à l'analyse du laboratoire sont les suivantes :

- Deux sources de pollution concentrées en hydrocarbures ont été constatées dans les sols au droit de la cuve à fioul ;
- Un autre point au niveau du parking arrière mairie est concerné par une pollution en hydrocarbures
- Un sondage devant l'entrée de la salle des fêtes présente une strate de fraisât dont la pollution potentielle doit encore être confirmée.

La pollution présente reste donc assez ponctuelle et ces résultats ne remettent pas en question les principes d'aménagements validés (zone de stationnement perméable, noues, tranchées drainantes).

J'ai demandé à la Métro que le chantier reprenne au plus tôt.

- **Question 2 — Contrôle de vitesse**

La ville est dotée d'un radar permettant le contrôle de la vitesse par la police municipale et la verbalisation. Pouvez-vous nous présenter prochainement un bilan chiffré de l'activité de contrôle de vitesse depuis le début du mandat (nombre de contrôles, d'infractions constatées, lieux de contrôle) ?

- **Réponse**

Oui, un bilan sera présenté prochainement et, à ma demande, des contrôles sont réalisés régulièrement et notamment au niveau du Crozet et de l'avenue de la Gare et ce depuis le début du mandat.

- **Question 3 — Nuisances nocturnes**

Avec l'arrivée des beaux jours, de nombreux habitants signalent une recrudescence des nuisances nocturnes en centre-ville (rodéos, klaxons, vitesse excessive...). Nous avons proposé le recours à des médiateurs en période estivale, dispositif déjà mis en place dans certaines communes voisines et qui semble porter ses fruits. Quelles mesures concrètes avez-vous mises en œuvre ou comptez-vous mettre en place pour répondre à ces nuisances ?

- **Réponse**

Le recours à des médiateurs suppose un recrutement pas toujours évident sur ce type de missions) et une hausse de la masse salariale alors que les charges de personnel pèsent déjà très lourd sur le budget communal.

Les mesures mises en œuvre actuellement sont l'organisation de rondes réalisées en soirée par une société privée (minimum deux soirs par semaine de manière aléatoire) et la présence d'un animateur de prévention au CCAS mobilisable en fin de journée.

Le recrutement d'un 4ème policier municipal permettra à terme d'augmenter le nombre de rondes en soirée.

Enfin, une réflexion à plus long terme est envisagée avec les communes voisines.

- **Question 4 — France Victimes**

Lors de la campagne, nous avons proposé la signature d'une convention avec l'association France Victimes afin d'améliorer l'accompagnement des victimes. Ce sujet a également été évoqué lors du dernier conseil municipal par une personne assistant au conseil. Pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement de ce dossier et si une convention est envisagée à court terme et sous quelles formes ?

- **Réponse**

Une réflexion est en cours sur les possibilités de partenariat avec France Victimes. Un contact a déjà été pris avec la trésorière de la section locale de France Victimes.

- **Question 5 — Poubelles**

Des containers sont visibles et parfois mal positionnés dans l'espace public, notamment à proximité des églises ou dans des zones à faible visibilité pour les automobilistes. Avez-vous déjà engagé des démarches

auprès de la Métropole pour favoriser le déploiement de solutions plus discrètes et sécurisées, comme les conteneurs enterrés ?

- **Réponse**

Une réunion est prévue le 29 juin avec le vice-président de la Métro aux déchets et la directrice de la collecte, du traitement et de la prévention des déchets, notamment pour le problème des poubelles à proximité des églises, identifié dans notre projet de mandat.

<i>Groupe Perspective commune vifoise</i>
--

- **Question**

Suite à la réouverture de la piscine, est-il prévu des aménagements avec des coins d'ombres autour des bassins ? En effet, cela manque pour le moment et les familles attendent ces aménagements. De plus, concernant la carte résident, n'est-il pas possible d'envisager une carte dématérialisée ?

- **Réponse**

5 grands parasols vont être installés dès ce mercredi et des achats complémentaires sont en cours.

La carte résident dématérialisée a un coût car cela nécessite l'achat d'une application spécifique. En outre, la carte papier permet de vérifier chaque année la domiciliation vifoise. Les vifois qui ont fait leur carte peuvent tout à fait la prendre en photo pour la présenter à l'accueil.

III – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

La séance est levée à 23h15.

IV – QUESTIONS ÉVENTUELLES DU PUBLIC

À Vif,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : Maire



ANNEXES :

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE-RENDU LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026